

NOM de l'élève: _____

MAITRISE SCOLAIRE DES ACTIVITES AQUATIQUES

En référence à la politique natation du département de la Hte Savoie, ce document définit des compétences assurant que l'enfant, à l'issue de 30 séances, a atteint une autonomie dans l'eau correspondant à une « maîtrise scolaire des activités aquatiques ».

Pour chaque compétence, l'élève a le choix du niveau d'exécution. La compétence est validée s'il réussit, quel que soit le niveau de difficulté choisi au départ. Il faut valider une entrée, une immersion et un déplacement.

Ce niveau de compétence sera approfondi au collège ou le cas échéant en cycle 3 lorsque les conditions le permettent.

<i>Compétence visée</i>		<i>Niveau d'exécution</i>		<i>Validation</i>
				<i>Date d'acquisition de la Compétence</i>
ENTRER DANS L'EAU : - sans aide - avec immersion de la tête - à une profondeur supérieure à sa taille		Départ au niveau de l'eau		
		Départ du bord surélevé		
		Départ du plot		
S'IMMERGER: - lancer et aller chercher un anneau lesté		A une profondeur de 1m30	Avec aide à l'immersion	
			Sans aide à l'immersion	
		A une profondeur supérieure à 1m30	Avec aide à l'immersion	
			Sans aide à l'immersion	
SE DEPLACER: - sans condition de temps - sur le ventre et sur le dos - sans brassière et sans appui		Distance de 15 m	Dans une ligne de bord	
			Dans une ligne centrale	
		Distance supérieure à 15m jusqu'à 25 m	Dans une ligne de bord	
			Dans une ligne centrale	

Ce document est à insérer dans le livret scolaire de chaque élève.

